Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2019-310-DDTSE01

Enquête publique relative au projet de réalisation d'un bassin de rétention et d'un réseau pluvial en amont de la combre Radix, sur la commune de Bourgoin-Jallieu, par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (S.M.A.B.B)

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (S.M.A.B.B) en date du 20 mai 2019, complétée les 11 juillet et 24 septembre 2019, et le dossier l'accompagnant comprenant les informations environnementales par laquelle il sollicite l'autorisation de réaliser un bassin de rétention et fossés en amont de la combe Radix, sur la commune de Bourgoin-Jallieu ;

VU la désignation, en date du 28 octobre 2019, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 08 juillet 2019 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre, en date du 1er août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-03-31-001 du 31 mars 2019 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n° 38-2019-04-01-005 du 1er avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Mme Hélène MARQUIS et à Mme Pascale BOULARAND ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.6.0 de la nomenclature et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (S.M.A.B.B) fera l'objet d'une enquête publique du lundi 02 décembre 2019 au mercredi 18 décembre 2019 - 17h00, soit pendant 17 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu, lieu d'implantation du projet.

Ce projet entre dans le programme défini par le Programme d'Action de la Prévention des Inondations du bassin versant de la Bourbre. Il a pour objet de réguler les ruissellements provenant de Plan Bourgoin dans la combe Radix sur la commune de Bourgoin-Jallieu, afin de réduire l'aléa inondation au niveau du quartier de la combe Radix. Il consiste en la réalisation d'un bassin de rétention de 4000 m³ et la création d'un réseau pluvial, composé de fossés et de quelques passages busés sous voirie, afin d'acheminer les écoulements amont au bassin de rétention.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Yves MARCELLIN, ingénieur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable en mairie de Bourgoin-Jallieu, à l'adresse des **services techniques 16, rue Édouard Marion** - aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :
- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :
- sur le site internet suivant : https://www.elegia-groupe.fr/docutheque
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bourgoin-Jallieu à l'adresse des **services techniques 16, rue Édouard Marion** :

Lundi 02 décembre 2019, de 09h00 à 11h00
Mercredi 18 décembre 2019, de 15h00 à 17h00

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Bourgoin-Jallieu où est déposé le dossier, à l'adresse des **services techniques 16, rue Édouard Marion**. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Bourgoin-Jallieu, siège de l'enquête – CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex, en mentionnant « Enquête publique Combe Radix - à l'attention du commissaire enquêteur ».

- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
ddt-se-observations-ep-c3@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 18 décembre 2019 à 17h00.

- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques .
Les observations transmises par voie postale et « registre » seront consultables à la mairie siège en version papier (services techniques 16, rue Édouard Marion – Bourgoin-Jallieu).

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du Préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de la commune de Bourgoin-Jallieu, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du S.M.A.B.B à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de la commune de Bourgoin-Jallieu, ainsi que la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.
La délibération intervenue sera adressée à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, la commune met à disposition ou transmet sans délai au commissaire enquêteur, le registre qui sera clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même code.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (S.M.A.B.B),

- à la mairie de Bourgoin-Jallieu pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an,

- à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (S.M.A.B.B)
244 Montée du Village – 38110 Saint-Victor-de-Cessieu
Tél. : 04 74 83 34 55

Chargé de mission : M. Adrien DUPART – adrien.dupart@smabb.fr

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
Le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu
Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 06 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Environnement

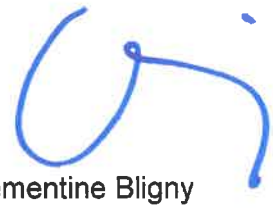

Clémentine Bligny